

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 19 juillet 1879

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (20)

Collation1 p. (152r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 19 juillet 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49932>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[19 juillet 1879](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destinationInconnu

Description

Résumé Godin envoie 100 F à Tisserant et lui renvoie 4 lettres arrivées en son absence. Sur le procès avec Émile Godin : sur l'établissement du compte d'Émile et la question du taux des intérêts et des amortissements ; Godin veut que la cour décide qu'il n'est pas tenu de fournir à son fils Émile le logement et qu'aussitôt le compte réglé, celui-ci devra libérer les appartements qu'il occupe au Famillistère.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Procédure (droit)

Personnes citées [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : Palais social](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

miss 19 Juillet 1873

Monseigneur Bissoncourt,

Je vous envoie ci-dessous
les cent francs que nous
me demandez.

Vous devrez recevoir par ce
mème embranchement quatre
lettres nouvelles pour nous
en notre absence.

Dans le procès d'Emile il
me paraît important de
réduire l'issue de la façon
suivante :

Otenir de la cour que,
confirmant le jugement de
Monsieur en ce qui concerne
l'établissement du compte,
elle fixe le taux des
intérêts et des amortisse-

ments et si les amortis-
sements devront s'ap-
pliquer au capital princi-
pial des choses à amortir
ou à la valeur restant en
balance d'inventaire après
chaque amortissement ?

Et si certains partage
des bénéfices, il ne faut
pas laisser le déficit de
l'année précédente ?

Et qu'il décide que je
ne suis pas tenu de lui
fournir le logement et
qu'aussitôt le compte
réglé, il devra laisser libre
les appartements qu'il occupe
au Familistère.

Bien à vous

En hâte

Saturnin